

Commune de Mey

Info flash n°1/2026



Recensement
de la population 2026



Retour en image sur les dernières manifestations ...



Décembre 2025 : Vente de crêpes à Gisingen et Partage du vin chaud de l'amitié



Janvier 2026 : Vœux du Maire



Spécial élections municipales

S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur les listes électorales.

– L'inscription est possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les élections municipales 2026, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales **en ligne jusqu'au 4 février 2026 et en mairie jusqu'au 6 février 2026.**

– Le citoyen peut vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur ce lien

www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-verifie-ma-situation-electorale

– Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, peut s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr



COMMENT VOTER PAR PROCURATION ?

VOUS POUVEZ FAIRE UNE PROCURATION DE PLUSIEURS FAÇONS :



1
En remplissant
le formulaire en ligne
Cerfa 14952*03

(puis en vous déplaçant
à la police ou à la gendarmerie
ou au tribunal judiciaire)

Vous devez y présenter un justificatif d'identité
et indiquer la référence de votre demande.



2
En ligne
avec une identité numérique
certifiée France Identité
maprocuration.gouv.fr



3
Avec le formulaire disponible
à la police nationale ou à la gendarmerie
ou au tribunal judiciaire
Vous devez y présenter un justificatif d'identité.

Municipales 2026 : le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres.

Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme.

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.